

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil quinze, le 8 Juin à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, SERY, HOYE, LEGAY, MOISSON, BEUZELIN, MODARD (suppléant), DELAMARE, LEMESLE, DELAFENETRE (suppléant), BOUTEILLER, BLONDEL, ROBERT, Mme AUZOU, CAUCHY, GODEFROY, LEPILLIER, BAILLEUL, FOURNIL, BARTHELEMY, LEBLE, SAUL, TRENCHAND, Mme DUJARDIN, LEFEBVRE, Mme PESQUEUX, FANTE, ALABERT, LESOIF, Mme DEROUARD (suppléante), DEGRAVE (arrivée à 18h22 pour la question n°4).

Étaient absents excusés : Messieurs MION, PESQUET, MALANDRIN, JUSTIN, BROCHET

Étaient absents : Messieurs LEMERCIER, RENEE, TRUPTIL, GUERIN, DODELIN

Secrétaire de séance : Monsieur LEMESLE

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :**

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 Mars 2015.

## **COMMUNICATION :**

**Décision n°2015-09 du 25 Mars 2015** : pour accepter l'avenant n°1 sans incidence financière concernant le marché du schéma directeur d'assainissement des communes d'Ancourteville sur Héricourt, Riville et Routes.

**Décision n°2015-10 du 17 Avril 2015** : pour accepter la proposition de l'entreprise SOCAUBAT concernant le désamiantage du bâtiment à la station de Veauville les Baons pour un montant de 25 952.50€ HT.

**Décision n°2015-11 du 22 Avril 2015** : pour la reconduction du marché des travaux d'assainissement non collectif avec l'entreprise SARL POTEL pour une durée d'un an.

**Décision n°2015-12 du 22 Avril 2015** : pour la reconduction du marché des travaux d'assainissement non collectif avec l'entreprise THOMAS TP pour une durée d'un an.

**Délibération n°2015-01 du bureau en date du 24 Avril 2015** : avenant n°2 de délai – convention de partenariat et de remboursement de travaux – PUP Allouville Bellefosse.

**Délibération n°2015-02 du bureau en date du 24 Avril 2015** : convention d'occupation temporaire avec réseau ferré de France – sur la Commune d'Yvetot – parcelle AD 0461 – dossier 13-A780.

**Délibération n°2015-03 du bureau en date du 24 Avril 2015** : convention d'occupation temporaire avec réseau ferré de France – sur la Commune d'Ectot les Baons – parcelle ZD 043 – dossier 13-A781.

**Délibération n°2015-04 du bureau en date du 24 Avril 2015** : convention d'occupation temporaire avec réseau ferré de France – sur la Commune d'Yvetot – parcelle AD 0461 – dossier 13-A783.

### **Question n° 1 : COMPTES DE GESTION 2014 :**

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait pris en compte tous les titres de recettes émis, et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité syndical, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Question n° 2 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA QUESTION 3**

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de l'article 2121-14 du CGCT, il est prévu que l'assemblée délibérante désigne un président de séance lorsqu'est débattu le compte administratif de l'ordonnateur.

Par ailleurs l'ordonnateur du compte administratif concerné par le vote ne doit pas prendre part au vote, et doit se retirer au moment du vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- désigne monsieur LEMESLE Jean-François président de séance pour le vote des comptes administratifs.

### **Question n°3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 :**

Vu le CGCT, et plus particulièrement les articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que les Comptes administratifs 2014 des Budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif du syndicat ont été transmis à chaque membre avec l'ordre du jour.

Monsieur le Président invite M. LEMESLE à présenter les résultats des comptes administratifs.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président propose de procéder au vote des comptes administratifs 2014.

L'ordonnateur en charge de l'exécution des budgets 2014 quitte la séance.

L'ordonnateur ayant quitté la séance,

Le comité syndical adopte à l'unanimité le compte administratif du budget eau.  
 Le comité syndical adopte à l'unanimité le compte administratif du budget AC.  
 Le comité syndical adopte à l'unanimité le compte administratif du budget ANC.

### **1 - Budget Eau Potable**

Fonctionnement	Excédent reporté de 2013 :	652 332,68 €
	Titres émis en 2014 :	1 294 557,42 €
	Mandats émis en 2014 :	814 102,57 €
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	<b>480 454,85 €</b>
	<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>1 132 787,53 €</b>

Investissement	Excédent reporté de 2013 :	847 254,44 €
	Titres émis en 2014 :	1 504 462,50 €
	Mandats émis en 2014 :	2 819 687,95 €
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice :</b>	<b>-1 315 225,45 €</b>
	<b>Résultat d'investissement cumulé avant RAR :</b>	<b>-467 971,01 €</b>
	RAR en Recettes :	85 559,00 €
	RAR en Dépenses :	230 422,42 €
	<b>Résultat de la section d'investissement :</b>	<b>-612 834,43 €</b>

### **2 - Budget Assainissement Collectif**

Fonctionnement	Excédent reporté de 2013 :	949 759,00 €
	Titres émis en 2014 :	1 311 148,96 €
	Mandats émis en 2014 :	823 105,94 €
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	<b>488 043,02 €</b>
	<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>1 437 802,02 €</b>

Investissement	Excédent reporté de 2013 :	458 568,59 €
	Titres émis en 2014 :	3 791 365,36 €
	Mandats émis en 2014 :	4 258 127,69 €
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice :</b>	<b>-466 762,33 €</b>
	<b>Résultat d'investissement cumulé avant RAR :</b>	<b>-8 193,74 €</b>
	RAR en Recettes :	386 702,20 €
	RAR en Dépenses :	522 091,63 €
	<b>Résultat de la section d'investissement :</b>	<b>-143 583,17 €</b>

### **3 - Budget Assainissement Non Collectif**

Fonctionnement	Excédent reporté de 2013 :	268 757,52 €
	Titres émis en 2014 :	88 881,28 €
	Mandats émis en 2014 :	111 872,85 €
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	<b>-22 991,57 €</b>
	<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>245 765,95 €</b>

Investissement	Excédent reporté de 2013 :	308 050,11 €
	Titres émis en 2014 :	119 612,97 €
	Mandats émis en 2014 :	43 843,93 €
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice :</b>	<b>75 769,04 €</b>
	<b>Résultat d'investissement cumulé avant</b>	<b>383 819,15 €</b>

<b>RAR :</b>	
RAR en Recettes :	0,00 €
RAR en Dépenses :	0,00 €
<b>Résultat de la section d'investissement :</b>	<b>383 819,15 €</b>

#### **Question n°4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2014.

Les résultats de 2014 ont été repris de façon anticipée par délibération le 23 mars 2015.

L'affectation définitive du résultat peut avoir lieu puisque le compte administratif 2014 vient d'être voté.

Monsieur le Président précise que l'instruction comptable M49 prévoit la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et 2311-12 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M49 ainsi que les textes qui la régulent ;

Il est proposé au comité syndical les affectations et les reports suivants :

#### **Budget eau potable :**

Il est constaté à la fin de l'exercice 2014 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 132 787,53 €,
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 467 971,01 €, à reporter sur l'exercice 2015,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 612 834,43 €, ce qui correspond au besoin de financement qu'il convient au minimum à couvrir.

Le comité syndical, à l'unanimité décide de :

- reporter le déficit cumulé, soit - 467 971,01 € (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 620 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),
- reporter le reste en section de fonctionnement, soit 512 787,53 € (compte 002., excédent de fonctionnement reporté).

#### **Budget assainissement collectif :**

Il est constaté à la fin de l'exercice 2014 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 437 802,02 €,
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de -8 193,74 €, à reporter sur l'exercice 2015,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à -143 583,17 €, ce qui correspond au besoin de financement qu'il convient au minimum à couvrir.

Le comité syndical, à l'unanimité décide de :

- reporter le déficit cumulé, soit - 8 193,74 € (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 550 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),
- reporter le reste en section de fonctionnement, soit 887 802,02 € (compte 002., excédent de fonctionnement reporté).

### **Budget assainissement non collectif :**

Il est constaté à la fin de l'exercice 2014 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 245 765,95 €,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 383 819,15 €, à reporter sur l'exercice 2015,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à + 383 819,15 €, et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Le comité syndical, à l'unanimité décide de :

- reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit + 383 819,15 € (compte 001., excédent d'investissement reporté),
- reporter le reste en section de fonctionnement, soit 245 765,95 € (compte 002., excédent de fonctionnement reporté).

### **Question n°5 : DECISION MODIFICATIVE n°1 :**

Vu les tableaux budgets Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif - décision modificative n° 1 -, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Le comité syndical, à l'unanimité approuve les modifications apportées, telles que décrites ci-dessous et synthétisée en annexe :

### **Budget Eau Potable : Décision Modificative n° 1.**

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

#### **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante : ajout à hauteur de + 10.00€ afin de régulariser les éventuels centimes de TVA.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : retrait de 10.00€ afin d'ajuster la décision modificative.

#### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : ajout de 0.17€ ce qui correspond à l'ajustement avec le compte de gestion.

Chapitre 020 – dépenses imprévues d'investissement : retrait de 0.17€, afin d'arrondir les chiffres de la section d'investissement.

## **Budget Assainissement Collectif : Décision Modificative n° 1.**

### **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante : ajout à hauteur de + 10,00€ afin de régulariser les éventuels centimes de TVA.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : retrait de 10.00€ afin d'ajuster la décision modificative.

## **Budget Assainissement Non Collectif : Décision Modificative n° 1.**

### **Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante : ajout à hauteur de + 10,00€ afin de régulariser les éventuels centimes de TVA.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : retrait de 10.00€ afin d'ajuster la décision modificative.

## **Question n°6 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU : AVENANT N°3 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EAU :**

Vu le contrat de délégation par exploitation par affermage du service eau potable signé avec la SADE Exploitation de Normandie, en date du 30 décembre 2013,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014, portant modification des statuts,  
Vu le projet d'avenant de la délégation de service public eau joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président expose que par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant modification des statuts, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central devient le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, du fait qu'une commune adhérente appartienne à une intercommunalité (Communauté de Communes du Plateau Vert) prenant la compétence eau et assainissement, ce qui implique que cette intercommunalité représente désormais la commune d'Ecalles Alix au sein du syndicat.

Monsieur le président rappelle que cette modification de statuts est de droit, et s'impose au syndicat et à ses communes membres.

Cette modification de statuts est une modification juridique de la forme du syndicat, entraînant un changement de nom, nécessitant une nouvelle immatriculation (nouveau numéro de siret) pour les trois budgets.

Enfin s'agissant du contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service eau, il convient d'entériner cette modification.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n°3 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'eau, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

## **Question n°7 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'ASSAINISSEMENT**

## **COLLECTIF - SADE :**

Vu le contrat de délégation par exploitation par affermage du service d'assainissement collectif signé avec la SADE Exploitation de Normandie, en date du 30 décembre 2013,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014, portant modification des statuts,  
Vu le projet d'avenant de la délégation de service public assainissement collectif joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président expose que par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant modification des statuts, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central devient le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, du fait qu'une commune adhérente appartienne à une intercommunalité (Communauté de Communes du Plateau Vert) prenant la compétence eau et assainissement, ce qui implique que cette intercommunalité représente désormais la commune d'Ecalles Alix au sein du syndicat.

Monsieur le président rappelle que cette modification de statuts est de droit, et s'impose au syndicat et à ses communes membres.

Cette modification de statuts est une modification juridique de la forme du syndicat, entraînant un changement de nom, nécessitant une nouvelle immatriculation (nouveau numéro de siret) pour les trois budgets.

Enfin s'agissant du contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service assainissement collectif, il convient d'entériner cette modification.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n°2 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

## **Question n°8 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°3 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - STGS :**

Vu le contrat de délégation par exploitation par affermage du service d'assainissement collectif signé avec la STGS, en date du 28 décembre 2007,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014, portant modification des statuts,  
Vu le projet d'avenant de la délégation de service public assainissement collectif joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président expose que par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant modification des statuts, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central devient le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, du fait qu'une commune adhérente appartienne à une intercommunalité (Communauté de Communes du Plateau Vert) prenant la compétence eau et assainissement, ce qui implique que cette intercommunalité représente désormais la commune d'Ecalles Alix au sein du syndicat.

Monsieur le président rappelle que cette modification de statuts est de droit, et s'impose au syndicat et à ses communes membres.

Cette modification de statuts est une modification juridique de la forme du syndicat, entraînant un changement de nom, nécessitant une nouvelle immatriculation (nouveau numéro de siret) pour les trois budgets.

Enfin s'agissant du contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service assainissement collectif, il convient d'entériner cette modification.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n°3 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

**Question n°9 : EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°1 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EX OURVILLE - VEOLIA :**

Vu le contrat de délégation par exploitation par affermage du service d'assainissement collectif signé avec la SADE Exploitation de Normandie, en date du 30 décembre 2013,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014, portant modification des statuts,  
Vu le projet d'avenant de la délégation de service public assainissement collectif joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président expose que par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant modification des statuts, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central devient le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, du fait qu'une commune adhérente appartienne à une intercommunalité (Communauté de Communes du Plateau Vert) prenant la compétence eau et assainissement, ce qui implique que cette intercommunalité représente désormais la commune d'Ecalles Alix au sein du syndicat.

Monsieur le président rappelle que cette modification de statuts est de droit, et s'impose au syndicat et à ses communes membres.

Cette modification de statuts est une modification juridique de la forme du syndicat, entraînant un changement de nom, nécessitant une nouvelle immatriculation (nouveau numéro de siret) pour les trois budgets.

Enfin s'agissant du contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service assainissement collectif, il convient d'entériner cette modification.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

**Question n°10 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE ROUTES, RIVILLE ET ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT - APPROBATION DE LA SECTORISATION :**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'une révision des zonages d'assainissement des communes de Routes, Riville et Ancourteville sur Héricourt est prévue dans les missions du bureau d'études EGIS Eau, attributaire du marché d'établissement du schéma directeur d'assainissement.

L'étude technico-économique des secteurs étudiés a démontré que l'extension de l'assainissement collectif n'était pas opportune sur ces trois communes. Pour rappel, les zones concernées étaient les suivantes :

- Routes : « le Maroc » (19 abonnés)
- Riville : « le Château » (16 abonnés)
- Ancourteville sur Héricourt : « la Fosse Clochon » (25 abonnés) et « le Franc Bosc » (8 abonnés)

Le rapport de la sectorisation délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et individuel a ainsi été remis par le bureau d'études en début d'année.

Afin d'engager l'établissement du dossier de zonage qui sera ensuite mis en enquête publique, il est proposé de retenir le scénario préconisé par le bureau d'études à savoir la solution sans extension de l'assainissement collectif.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le scénario préconisé par le bureau d'études EGIS Eau,
- valide le projet de sectorisation remis en début d'année par EGIS Eau,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

M. YON souhaite savoir si l'enquête publique sera la même que pour un PLU. M. Legay répond par l'affirmative. M. le Président ajoute que c'est opposable aux tiers, et qu'il convient de respecter la procédure, sachant déjà les problématiques sur Ancourteville.

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de la tenue d'une commission finances, assainissement collectif, eau, avec pour ordre du jour un travail sur la mise en place de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Il salue également le retour de Mme Lemaistre, et informe du départ prochain de Mme Gauthier, animatrice BAC, qui démissionne afin de réaliser un projet personnel. L'appel à candidature pour ce poste a été lancé, le recrutement s'effectue avec l'AESN car ils financent à 80%.

M. Legay ajoute qu'il faut se dépêcher car nous arrivons dans la deuxième année d'action. Il faut rester persévèrent, pour les actions menées : 250 invitations, 5 présents à la dernière réunion. M. Legay estime qu'il faut aller sur le terrain, agir sur les bétouilles. M. le Président ajoute que le stagiaire a fait un gros travail de qualité à ce sujet.

Monsieur le Président laisse la parole aux vices présidents pour évoquer les dossiers en cours :

M. Delamare informe les membres de l'assemblée délibérante que les subventions pour l'ANC ont enfin été accordées. Les entreprises Thomas TP (13 installations) et Potel (17 installation) vont bientôt commencer la première tranche. Un courrier sera adressé à chaque mairie concernée par ces réhabilitations. Pour la prochaine tranche 16 inscrits. L'interrogation subsiste quant à la pérennité des subventions. Mme Brunneval étant partie en congés maternité, c'est M. Roll qui prendra le relais pour le suivi des chantiers et les contrôles de conformité ANC entre autres.

Mme DUJARDIN demande s'agissant des pénalités à 1,20 €/m<sup>3</sup> si les courriers seront prochainement adressés. M. Delamare répond que rien n'a été fait en ce sens, nous étions en attente de la réponse de l'AESN.

M. Beuzelin s'interroge sur la surface minimale pour une installation ANC. M. le Président répond que cela est fonction de l'étude de sol, par ailleurs la loi ALLUR n'impose plus de minimum parcellaire. M. Delamare ajoute qu'il faut adapter la technique à la surface et au sol. M. Yon précise qu'il existe des filières compactes.

M. Bondel demande ce qu'il faut faire lorsqu'il y a du sable dans le sol. M. Delamare répond que c'est au cas par cas, et c'est au technicien de répondre, sur le terrain. M. Legay ajoute qu'il faut désormais gérer le pluvial à la parcelle.

M. Legay évoque la canalisation UTEP-réservoir Autretot, la réception définitive est prévue fin juin. S'agissant de la Step de Veauville, le désamiantage du cabanon est en cours.

M. Moisson indique que les travaux de Normanville sont terminés, le réservoir est en fonctionnement. Néanmoins le dossier n'est pas clos au niveau administratif et financier. S'agissant des canalisations sur Héricourt, un problème subsiste au niveau des enrobés, à traiter avec l'entreprise titulaire du marché et la Direction des Routes (DR). Il est prévu que des constats contradictoires soient réalisés. Le dossier de Touffreville avance bien.

M. Yon ajoute que la DR a beaucoup d'exigences. Il reste un point à traiter pour un poste de relevage, ainsi que pour le branchement des particuliers. Pour le dossier de Sainte Marie, les exigences de la Police de l'eau et des partenaires sont là. M. le Président indique que la réunion du 16 juin est reportée à plus tard, car la Police de l'eau doit clairement signifier ce qui manque afin d'établir le dossier en manquement, sachant que le principal problème sont les Eaux Claires Parasites (ECP).

M. Lefebvre demande si l'arrêt des travaux de voirie sur Touffreville est lié aux exigences de la DR. M. Moisson répond par l'affirmative, puisque la DR demande un enrobé plus large par rapport à l'arrêt de voirie, à savoir à l'origine la tranchée + 15 cm de chaque côté.

M. Le président évoque l'impact du dossier Step d'Yvetot sur les PLU. M. Moisson répond qu'Auzebosc a lancé le sien, comme d'autres communes : Bois-Himont, Valliquerville, Baons le Comte. Il se demande quel serait l'impact sur l'urbanisation ...

M. Fournil revient aux lagunages de Routes qui fonctionnent mal. M. le Président répond que le contentieux est en cours. M. Fournil estime qu'il ne faut pas oublier les petits dossiers. M. le Président indique qu'il n'y a pas de petits dossiers, chaque dossier avance à son rythme. Pour les contentieux il y a eu des problèmes de communication avec les avocats, de transmission d'informations.

M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que plusieurs courriers ont été adressés pour connaître la programmation de voirie dans les communes. Celles qui n'ont pas répondu ne peuvent prétendre à voir leurs travaux passés en priorité.

M. Fournil demande ce qu'il en est de l'acquisition de la machine à désherber. En attendant, il considère qu'il peut utiliser les phyto. M. le Président répond que le désherbeur thermique n'est pas la panacée. Il faut trouver d'autres solutions. Le syndicat va relancer le processus pour l'acquisition d'une ou deux machines. M. Yon indique qu'Allouville bellefosse a effectué la même démarche pour le même résultat, l'AESN ne suit pas, la machine choisie est inopérante. M. le Président conclut que le syndicat doit donner l'exemple, mais que cela change beaucoup d'habitudes.

Yvetot le 8 Juin 2015

LE PRESIDENT,



F. ALABERT